

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

<i>Nombre de Conseillers :</i>	
<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 1</i>
<i>votants</i>	<i>: 8</i>
<i>Pour</i>	<i>: 8</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le neuf décembre deux mil vingt cinq à 20h30, suivant convocation en date du deux décembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr BREUX Sylvain.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick.

Délibération 2025/051 en date du 9 décembre 2025

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 – ¼ du budget

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater et par conséquent de payer des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits d'investissements ouverts l'année précédente.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de délibérer par rapport à cette proposition.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif de la Commune de DOMPS voté le 8 avril 2025.

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE DOMPS

Chapitre	Libellé	Rappel BP	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	22 502,10 €	5 625,53 €
21	Immobilisations corporelles	103 124,05 €	25 781,01 €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	1 250,00 €

Cette délibération sera applicable jusqu'au vote du budget primitif 2026 par le Conseil Municipal

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement avant le vote du budget principal 2026 (déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- De dire que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et que le Maire devra préciser au Conseil Municipal le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 9 décembre 2025

Le Maire

